

Grand Cognac, Communauté d'Agglomération de 58 communes, recrute pour la saison 2018 :

**Un responsable du camping de Jarnac (H/F)**

Saisonnier contractuel

**Temps de travail :** annualisé selon le cycle touristique

**Positionnement :** affecté au service tourisme sous la hiérarchie du coordinateur des équipements touristiques – 4 agents saisonniers à encadrer.

**Rémunération :** 1600€ net mensuel

**Lieu de travail :** Camping de Jarnac

**Date de prise de poste :** contrat du 16 avril 2018 au 21 octobre 2018

**Missions principales :**

• **Fonctionnement de l'équipement :**

- Accueille les clients, effectue les réservations et assure la relation avec la clientèle au cours du séjour ;
- Organise et est présent au pot d'accueil, informe les clients des activités et du règlement intérieur ;
- Assure et fait assurer la sécurité et la tranquillité des campeurs ;
- Contrôle la bonne réalisation du ménage et la propreté sur l'ensemble du terrain de camping, mobile-homes et sanitaires ;
- Peut être amenée à intervenir en renfort pour le ménage et la mise en place en avant, arrière et basse saison, et à assurer l'entretien du bureau et de la réserve ;
- Peut effectuer la petite maintenance temporaire en cours de saison dans l'attente de l'intervention des services ou prestataires compétents (fuites, électricité,...) ;
- Signale les dysfonctionnements techniques ou autres à son responsable hiérarchique
- Procède aux achats courants: Demande de devis, engagement des bons de commandes et contrôle des factures sur CIRIL ;
- Assure la réception et la vérification des marchandises ;
- Gère le stock de produits d'entretien, de gaz et fournitures d'accueil ;
- Prend part à toute tâche nécessaire au bon fonctionnement du camping.

- **Régisseur principal du camping :**

- Gère les aspects administratifs et financiers du camping en étroite collaboration avec le Coordinateur des équipements touristiques (réalisation de tableaux de bord mensuels, de suivi d'activités...);
- Assure toutes les opérations liées à la régie de recettes du Camping de Cognac selon les critères définis par le service financier et la trésorerie municipale notamment les modalités de dépôts, encaissement et facturation, suivi et vérification des comptes, versements au profit de la collectivité, collecte et déclaration de la taxe de séjour ;

*Les actions engageant la régie sur des opérations d'avance devront être validées au préalable par le coordinateur des équipements.*

**Missions d'encadrement :**

- Encadre les agents saisonniers placés sous sa responsabilité ;
- Etablit les plannings ;
- Coordonne et supervise le travail des agents ;
- S'assure de l'application des règles de sécurité et du port des EPI ;
- Transmet les déclarations d'heures et arrêts divers à son supérieur ;
- Peut participer aux recrutements.

**Contraintes du poste :**

- Forte disponibilité ;
- Astreintes nocturnes (présence 6nuits/7 en moyenne) ;
- Contact permanent avec le public impliquant tenue, langage et comportement appropriés ;
- Travail les week-ends et jour fériés.

**Aptitudes et compétences requises :**

- Encadrement d'une équipe de saisonniers ;
- Maîtrise de plusieurs langues (anglais obligatoire) ;
- Maîtrise les outils bureautiques ;
- Connaissance des régies ;
- Connaissance des logiciels de réservation et de CIRIL ;
- Autonomie ;
- Sens de l'accueil ;
- Diplomatie ;
- Rigueur ;
- Sens des relations humaines et esprit d'équipe ;
- Organisation et respect des délais ;
- Ponctualité ;
- Bonne présentation ;
- Discrétion.

**Acte de candidature :**

Adresser une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé avant le 11 avril 2018 à l'attention de :

M. Le Président  
Grand Cognac communauté d'agglomération  
6 rue de Valdepenas CS 10216  
16111 Cognac Cedex  
Courriel : [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Stéphane GAULT, coordonnateur des équipements touristiques au 05 45 82 46 24 ou par mail : [stephane.gault@grand-cognac.fr](mailto:stephane.gault@grand-cognac.fr).